

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Votants : 16 + 2

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le quatre octobre 2022, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, V. CAPS, C. MARIE, E. BERGES, T. LAVOCAT, G. DUSSILLOL, T. PROUST, P. BRICOUT, C. DUFFIE, J. SANLIAS, G. MANTEL, C. CHARRIER, S. SANCHEZ-TROYAS, S. ROUSSOV

Absents représentés : MME MM. B. VILLAIN (pouvoir à V. CAPS), V. PATACHON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS)

Absents excusés : S. MILON

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de B. VILLAIN pour V. CAPS, et de V. PATACHON pour S. SANCHEZ-TROYAS.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mmes C. DUFFIE et S. SANCHEZ-TROYAS, lesquelles acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20221010/030	Virements de crédits
B. NOEL	DEL20221010/031	Exonération Loyer Communal
B. NOEL	DEL20221010/0321	Mise en place ticket de cantine à tarification sociale pour les enfants résidant dans la commune
B. NOEL	DEL20221010/0322	Prix du ticket de cantine pour les enfants résidant hors commune
--	--	Questions diverses

1. FINANCES

1.1 Virement de crédits

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

Budget commune

Concernant le budget de la commune, les virements de crédits sont liés à l'augmentation des heures d'interventions du SMIVOM à la suite des incendies qui a nécessité des travaux sur les chemins communaux, et aux fluides (carburants etc.) dont le coût a augmenté et qui est répercuté aux communes.

MAIRIE DE NOAILLAN - Commune de Noailan DM 2022 Décision Modificative 1

18/10/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2132 89	50 000,00		Travaux bâtiments communaux
D I 23 2315 104		50 000,00	Nouveaux programmes

18/10/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6226		10 000,00	Honoraires
D F 011 6228		7 000,00	Divers
D F 65 65541	17 000,00		contrib fonds compens

Budget caisse des écoles

Concernant la caisse des écoles, les virements nécessaires sont dus à l'augmentation du prix des denrées et du prix des fluides.

13/10/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6061	5 000,00		Fournitures non stockables
D F 011 60623	10 000,00		Alimentation pour la cantine
D F 012 6218		15 000,00	autre personnel extérieur

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme SANCHEZ-TROYAS rappelle qu'une convention avait été signée en début d'année pour globaliser les interventions du SMIVOM pour la commune, cela devait réduire les dépenses.

Mme le Maire répond que oui, mais avec les incendies il y a eu une augmentation des heures, pour l'entretien des chemins également, et le coût des carburants etc. a explosé, ce qui est répercuté sur les communes.

Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'elle entend, mais cela constitue donc un dépassement par rapport à ce qui était prévu. Madame le Maire répond que oui, jusqu'en fin d'année les interventions du SMIVOM seront en dépassement. Il y a parfois des imprévus comme l'intervention chez Mme CHEVILLOT qui a nécessité de réparer sa toiture suite à une chute d'arbre.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande à quoi correspondent les heures pour le feu. Madame le Maire répond que cela correspond aux interventions sur les pistes DFCI pour la remise en état des pistes qui avaient des ornières.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si le quota d'heures sera revu pour l'année prochaine. Madame le Maire répond que oui, cela sera revu à la hausse.

Mme MARIE dit que le Département avait prévu des aides pour les communes par rapport au feu. Elle demande si c'est toujours d'actualité. Madame le Maire répond que oui, il y a eu des réunions

pour cela. Il devait y avoir un pot commun pour les communes sinistrées, cependant après échanges avec M. le Sous-Préfet, il n'y a que la DETR, le reste est à charge des communes. Une réunion avec les sénateurs du territoire doit se tenir vendredi prochain.

A la suite des échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les modifications portées au budget de la commune,
- d'approuver les modifications portées du budget de la caisse des écoles,
- de procéder aux virements de crédits tels qu'exposés ci-dessus,
- charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

1.2 Exonération de loyer local communal

Madame le Maire informe qu'elle a réceptionné le 28 septembre 2022 un courrier de la part du locataire du local communal d'acupuncture situé place du Général De Gaulle. Elle informe la commune qu'ayant actuellement des soucis de santé, elle ne peut exercer son activité, professionnelle et, de ce fait, elle n'a aucune rente financière lui permettant d'honorer les loyers dûs.

Par conséquent, elle demande la possibilité de bénéficier d'une exonération du loyer d'un montant de 150 € d'octobre à décembre 2022 inclus.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à une exonération du loyer du local d'acupuncture tel qu'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstention, décide :

- De procéder à une exonération du loyer du local communal d'acupuncture d'un montant de 150 €
- D'appliquer cette exonération à compter du mois d'octobre 2022, jusqu'au mois de décembre 2022 inclus
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme MARIE précise qu'elle s'est abstenue car selon elle ce cas relève plus du CCAS que de la mairie.

1.3 Mise en place ticket de cantine à tarification sociale

1.3.1 Mise en place de la tarification sociale du repas scolaire pour les enfants résidant la commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- considérant que les communes sont libres de fixer les tarifs des repas à la cantine,
- considérant que le dispositif « la cantine à 1€ » prévoit le financement, en partie, des repas servis à la cantine scolaire, si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant au maximum de 1€ par repas et par enfant,
- considérant que le soutien financier de l'Etat s'élève à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse, aux communes qui ont conservé la compétence scolaire et qui sont éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui est le cas de la commune de NOAILLAN,
- considérant que suite au travail mené et à la collecte des attestations CAF de quotient familial auprès des familles, une tarification sociale peut être mise en place comme suit :

- repas à 0,80 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
- repas à 1 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 701 et 1000 €
- repas à 3,20 € pour les familles dont le quotient familial est au moins égal à 1001 € et plus

Madame le Maire ouvre le débat au sein de l'assemblée. Elle demande si la mise en place après les vacances de Toussaint convient ou si l'on prend un peu plus de temps. Elle précise qu'il manque encore des familles qui n'ont pas donné leurs attestations de quotient familial. A ce jour, il y a approximativement 23 à – de 700€, 34 de 701 à 1000, et une quarantaine à plus de 1000.

Cependant, il reste encore des données à recueillir, donc le nombre est susceptible d'évoluer. Le Conseil Municipal s'accorde sur le fait de mettre en place le dispositif le 7 novembre à la rentrée scolaire. Malgré les relances, si des personnes n'ont pas rendu leur attestation, elles paieront le prix fort et la mise à jour sera faite en 2023. Madame le Maire propose qu'une dernière relance soit faite via Educartable, en informant de ces dispositions. Le Conseil Municipal est d'accord sur ce principe.

Concernant le prix du ticket adulte, il serait de 6,40 €, soit le double du prix du ticket enfant, ce qui est logique puisqu'un adulte mange plus. Le Conseil Municipal s'accorde sur ce point qui est ajouté à la délibération.

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de mettre en œuvre la tarification sociale du ticket de cantine pour les repas de l'école de NOAILLAN
- de fixer la mise en application de cette tarification au 7 novembre 2022, date de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint
- de fixer le tarif du repas comme suit :
 - repas à 0,80 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
 - repas à 1 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 701 et 1000 €
 - repas à 3,20 € pour les familles dont le quotient familial est au moins égal à 1001 € et plus
- Fixe par ailleurs le prix du ticket adulte à 6,40 €
- Charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3.2 Prix du ticket de cantine pour les enfants hors commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs communes appliquent un tarif différent pour les enfants scolarisés à l'école mais ne résidant pas la commune, comme ce peut être le cas pour les dérogations par exemple. Elle précise que ce cas concerne 10 à 15 enfants.

A cet effet, elle propose d'appliquer un tarif unique pour les enfants concernés, fixé à 4 € par repas et par enfant sachant que le coût approximatif d'un repas est de 8,70 €.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que cela est une pénalisation parce que les enfants n'habitent pas la commune. Elle précise qu'au moment de l'inscription à l'école, les familles n'étaient pas au courant que ce dispositif leur serait appliqué, de ce fait ne peut-on pas les inclure dans la tarification sociale, car les familles ont peut-être aussi besoin de cette aide. Par ailleurs, elle rappelle que lorsqu'il y a demande de dérogation, le Maire a la possibilité de demander à la commune de résidence de l'enfant une participation aux frais de scolarité. Cela n'a pas été demandé, ce qui est un choix, mais pourquoi alors faire supporter le prix du repas aux familles. Madame le Maire répond qu'effectivement il n'y a pas eu de participation demandée, donc la commune paie tous les frais pour les enfants scolarisés en dehors de leur école de secteur.

Mme MARIE précise que le CCAS n'a reçu aucune demande d'aide se rapportant au paiement

de tickets de cantine. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que toutes les familles ne demandent pas d'aide. En plus, ils devraient se rendre au CCAS de leur commune qui les renverra devant leur choix et leur rappellera certainement qu'elles ont fait le choix de partir dans une autre école, il y a peu de chance qu'elles obtiennent une aide. Mme SANCHEZ-TROYAS informe que compte-tenu de ce choix, elle votera contre cette proposition, l'année a déjà commencée et les familles n'ont pas fait ce choix, 4€ est un peu excessif.

Mme ROUSSOV demande s'il est exclu qu'ils soient exclus du dispositif, ou est-ce qu'il n'y a pas de règle définie. Madame le Maire répond que non il n'y a pas de règle, mais les exemples des autres communes montrent qu'il y a un traitement différent selon que l'enfant réside la commune ou non.

Mme BERGES dit qu'elle est d'accord avec Madame SANCHEZ-TROYAS, il serait préférable d'appliquer le même tarif de 3,20 € pour cette année, puis les prévenir que l'année prochaine il sera de 4,00 €.

M. SANLIAS dit que les parents ont inscrits leurs enfants à l'école par choix, pas par rapport à la cantine. M. MANTEL répond que si justement, quelques enfants sont venus de Villandraut pour cette raison.

M. BRICOUT demande si l'on inclut ces enfants dans le dispositif à 1 €, est que les subventions pourront quand même être perçues ; Madame le Maire répond que justement, le seul exemple de cantine à 1 € est LE TUZAN, et il n'y a pas d'enfants extérieurs à la commune.

M. CAPS dit qu'il y a une carte scolaire, les parents doivent donc normalement inscrire leur enfant à l'école du secteur. Il ne remet pas en cause le choix d'inscrire l'enfant dans une autre école pour quelque motif que ce soit, et il entend les deux débats. D'un côté les enfants qui n'habitent pas la commune et qui seraient censés aller dans leur école, de l'autre on nous demande de plus en plus d'« ouvrir nos frontières » et d'accueillir. Pour cela M. CAPS se dit partagé.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que s'il n'y a pas de participation demandée lors de l'inscription de l'enfant, alors il n'y a pas eu de différence appliquée dans le traitement entre les enfants extérieurs et ceux de la commune. Elle demande pourquoi faire cette différence maintenant sur le prix du repas. Ce n'est pas logique.

Madame le Maire propose pour régler cette question de passer aux votes sur le prix du repas de 4 € appliqué aux enfants scolarisés dans l'école et résidant hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, décide :

- d'appliquer un tarif de 4 € par repas et par enfant, pour les enfants scolarisés à l'école et résidant hors commune
- de fixer la mise en application de cette tarification au 7 novembre 2022, date de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint.

M. MANTEL demande si cette décision va amener des recettes ou des dépenses en plus. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que si le ticket est à 4€ pour ces enfants et à 3,20 € pour les autres, cela fait donc des recettes en plus. Mme CODEGA répond que cela ne va pas amener forcément tant de recettes que cela, car les prix des denrées ont flambé, il y a bien des dépenses supplémentaires.

M. DECOSTER demande si cette décision s'applique également aux gens du voyage qui stationnent sur la commune et scolarisent leurs enfants pendant quelques jours. Madame le Maire répond que oui.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle donnera les informations sur la mise en place du dispositif lors d'un prochain conseil municipal, avec les chiffres définitifs des foyers concernés et de la répartition par tranche.

M. BRICOUT demande si la réévaluation des tranches va se faire en fonction des mises à jour des quotients familiaux. Madame le Maire répond que oui, une mise à jour sera faite en fonction du changement des situations. Mme ROUSSOV dit qu'il faudra signaler aux familles qu'en cas de changement de situation, il faudra en informer la mairie pour ajuster le tarif. Madame le Maire répond

qu'il faudra demander l'attestation tous les quadrimestres, mais la mise à jour devra être plus fréquente, cela va créer des heures de travail supplémentaires à Mme RICARD pour entrer les données et faire les déclarations. Madame le Maire propose que plus simplement, une mise à jour globale soit faite une fois par an lors de la rentrée scolaire. Cela n'empêche pas les familles de signaler un changement significatif dans leur situation en cours d'année.

M. CAPS dit que ce peut être aussi un changement lié à un nouvel emploi. Après les personnes qui connaîtront une situation faisant baisser leur quotient familial auront plus tendance à signaler ce changement à la mairie, peut-être que ceux qui auront une hausse parce qu'ils auront un nouvel emploi par exemple le diront peut-être moins à la mairie, sinon le prix du repas augmentera.

2. QUESTIONS DIVERSES

ECOLE

Mme CODEGA fait un point d'information.

- En application de la loi Egalim, un tableau d'approvisionnement est tenu à jour, dans lequel sont reportés tous les achats de denrées pour les repas de la cantine, ainsi que leur provenance et leur label (bio, équitable etc.). Le but est de partager ensuite ces données sur la plateforme de la loi Egalim et de situer ses performances parmi les données des autres communes. Cela fait suite notamment à l'obtention de la subvention pour permettre d'accroître la part de produits bio et durables dans la préparation des repas.
- Personnel : la coordinatrice Marina FEVRIER quitte ses fonctions et ne renouvelle pas son contrat à la rentrée des vacances de la Toussaint. Une remplaçante a été recrutée, Maryne, qui prendra le relais après les vacances, et fera également durant la semaine prochaine deux jours aux côtés de Marina qui lui montrera le travail.
- Mme LIONI qui intervient sur le temps périscolaire sera absente en novembre-décembre car elle retourne à la réunion pour rapprochement familial. Durant cette période une remplaçante a été prévue.
- Pour la pause méridienne, le manque de personnel a conduit à publier une annonce pour la surveillance de la pause et l'aide au repas de la cantine, soit 1h30 par jour d'école, sur les périodes scolaires. Plusieurs candidatures ont été réceptionnées et des entretiens doivent avoir lieu. Dans tous les cas la personne recrutée débutera à la rentrée des vacances de Toussaint.
- Le Conseil d'école aura lieu le 18 octobre, les projets en cours seront abordés. Pour le spectacle de Noël, tout est déjà calé : deux spectacles auront lieu, comme l'an dernier, le 12 décembre après-midi à la salle des fêtes.
- Grève du jeudi 29 septembre : le manque de personnel lié à la grève a nécessité le renfort d'agents : M. PIERSON et M. MONCOURT, et d'élus : M. LAVOCAT et M. MILON pour garder les enfants dans de bonnes conditions. Madame le Maire remercie les personnes qui sont intervenues.

URBANISME

M. DECOSTER fait un point d'information.

- PLUi : une réunion de consolidation s'est tenue le 28 septembre à la CdC, en présence du bureau d'études CITADIA afin de présenter les remarques et notifications du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue l'été dernier. Les éléments relevés par les administrés ont été discutés et le récapitulatif sera remonté aux représentants de l'Etat (DDTM).

En ce qui concerne le suivi du PLUi pour Noailan. Après les déboires rencontrés vis-à-vis de l'OAP proposée, et la requête d'une densification centre bourg, une nouvelle zone a été pressentie allant dans ce sens. En accord avec la CdC, un bureau d'étude s'appliquera à effectuer les investigations de rigueur notamment les répercussions flore et faune. L'accord de prélèvements a été obtenu des propriétaires des parcelles impactées et se déroulera au printemps 2023.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande où se situent les parcelles concernées. M. DECOSTER répond dans le secteur situé entre la salle des fêtes et la route de Malarade. La zone exacte n'est pas encore définie, elle dépendra surtout du résultat de l'étude, mais globalement c'est la zone du bourg ouest, autour du lieu-dit Pondaurat, qui est concernée.

- Loi climat et résilience : pour rappel il s'agit d'une loi d'août 2021 qui prévoit
 - o Un objectif de réduction de 50% de consommation foncière à l'échéance 2030.
 - o Une obligation de définir un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 ans sur la période 2030-2050.
 - o En 2050, atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Pour ce faire, le Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est en révision à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, avec une échéance d'accomplissement de février 2023. Suite à cela, cette mise au point engendrera une modification ou une révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avec échéance d'accomplissement d'août 2026.

Et en parallèle, pour tenir compte des nouvelles données SRADDET et SCOT, une modification ou une révision du PLUI sera à prévoir, avec échéance d'accomplissement à août 2027.

Quelques points à prendre en considération :

- o Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, avec une consommation de 45 600 hectares sur la période 2010-2020, devrait passer à 22 800 hectares, mais avec son enveloppe de projets d'envergure nationale ou régionale (LGV, passade de l'autoroute à 2x3 voies) qui prévoit une consommation de 3 500 hectares. Ce qui laisserait une enveloppe foncière de 19 300 hectares.
- o A savoir que le compteur tourne depuis août 2021.
- o Si les échéances précitées ne sont pas respectées, les communes n'auront tout simplement plus le droit d'ouvrir à l'urbanisation.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si la population sera informée de tout cela. M. DECOSTER dit que la commune ne fera pas forcément d'information, déjà il faut être informé pour pouvoir être informé. C'est surtout à la Région de faire une information des populations.

- RLPI : Le règlement local de publicité intercommunal portant sur les définitions du positionnement, dimensions et configuration des publicités, pré-enseignes et enseignes a été débattu lors d'un précédent conseil municipal. A noter que ce règlement sera soumis à enquête publique prochainement, une permanence est prévue à Noaillan, salle du conseil municipal, le 23 novembre de 15h00 à 16h45.
- PROJET PISTE CYCLABLE : une réunion d'étude s'est tenue le 27 septembre dernier autour de 3 projets de tracés, tant sur les aspects financiers que techniques. Etaient présents le Département Gironde, Gironde Ressources, le CAUE, le CRD, la CDC, les OT de Bazas et Langon, et la commission urbanisme de la commune. Les cheminements évoqués ont été les suivants :
 - o Traversée de Noaillan Nord-Sud par la RD8. Au premier constat, il s'avère difficile de mettre en œuvre ce projet, en raison des contraintes techniques et du coût élevé.
 - o Boucle reliant La Saubotte à l'école en passant par les voies communales route de Castigues, Terreforts, Barrail de Bouey.
 - o Une piste plus touristique reliant La Saubotte à la piste verte par les chemins ruraux.A ce stade, les CRD et CAUE feront parvenir à la commune un cahier des charges type pour mandater un bureau d'étude visant à définir la faisabilité des projets.
- ECLAIRAGE PUBLIC : Madame le Maire rappelle que de nombreuses communes communiquent sur leur plan de sobriété. Soumises à des contraintes énergétiques et financières, elles baissent la température dans les bâtiments communaux, incitent aux écogestes, réduisent les horaires d'ouverture de certains bâtiments. En matière d'éclairage public, les communes diminuent l'intensité ou le nombre de points d'éclairage pendant la nuit, voire éteignent

l'éclairage sur une plage horaire.

Il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire imposant à la commune une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation. Le Maire a cependant pour mission de veiller à la sûreté et la commodité du passage dans les voies et places publiques, ce qui comprend notamment l'éclairage de ces lieux. Dans les faits, le Maire, de par son pouvoir de police, doit signaler les dangers, particulièrement lorsqu'il excèdent ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers. L'éclairage public constitue l'un des moyens de signaler certains dangers.

Madame le Maire ajoute que certains éclairages ont été diminués dans la commune afin de faire des économies d'énergie. Cependant, de par les obligations de sécurité, ceux-ci ne peuvent être totalement éteints. M. CAPS ajoute qu'en effet il faudrait reprogrammer toute l'installation pour pouvoir éteindre certains secteurs. Par ailleurs, il faut s'attendre, d'après les informations reçues en réunion du SIELEC, à passer d'un paiement de l'éclairage à l'abonnement en fonction de la puissance de l'éclairage public, à un paiement à la consommation réelle. Déjà, une baisse de l'intensité lumineuse la nuit constitue un premier pas. A voir dans le temps comment cela pourra se mettre en place.

Mme ROUSSOV demande si compte-tenu de ces dispositions, si les éclairages de Noël sont toujours prévus. Madame le Maire répond que oui mais ils pourront être éteints à certaines heures. Sauf si le conseil municipal décide qu'il faut se passer des lumières de Noël, cela pourra être débattu. Cela dit l'éclairage en led représente une faible consommation.

- **TRAVAUX DE DEMOLITION :** Madame le Maire informe que suite au déclenchement d'une situation de péril imminent pour un bâtiment situé route de l'école en bordure de route départementale 221, un permis de démolir a été émis le 21 juin 2022. Suite à cela, l'entreprise va intervenir pour démolir le bâtiment, du 17 au 24 octobre prochain. Pour cela, les travaux entraîneront une restriction sur section courante, avec suppression d'une voie de circulation et basculement de la circulation sur la chaussée opposée. Pour ce faire, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

ASSOCIATIONS

M. SANLIAS fait un point d'information.

- Une réunion d'association s'est tenue la semaine dernière. Elle s'est très bien déroulée. Un calendrier des événements de la commune va être établi, et il y a une entente entre 5 associations pour le Noël des enfants le 10 décembre.
- Le panneau d'information de la mairie va être refait et remis à jour pour indiquer aux administrés les services que l'on peut trouver à la mairie (agence postale, services municipaux, infirmières etc.)
- Une mise à jour est également faite sur la liste des commerçants, artisans, professions libérales etc. La liste est affichée en mairie et la mise à jour aura lieu sur le site de la commune avec les adresses mails.
- La journée propre s'est déroulée le 24 septembre. Il se pose la question de poursuivre cette manifestation car il n'y a eu que 12 participants, peu de mobilisation. Donc à voir si l'an prochain cela sera renouvelé. Pourtant, de nombreux déchets ont été ramassés, environ 150 kg.
- La marche pour « octobre rose » s'est également bien déroulée, il y a eu 35 participants et 295 € récupérés pour la ligue, sachant qu'une association pourrait faire un versement complémentaire qui est en attente, on pourrait atteindre 395 €.
- Une mise à jour va être faite sur les panneaux directionnels indiquant les commerçants, les institutions etc. Une réponse du Département est attendue et il est envisagé d'installer de nouvelles lames pour ceux qui ne sont pas indiqués, une proposition sera faite auprès des personnes concernées, voir si cela les intéresse.
- Les décorations de Noël sont presque terminées. Elles seront mises en place le 2 décembre avec une maison du Père Noël devant l'ancienne mairie.

- Parmi les manifestations à venir : Halloween le 31 octobre, la commémoration du 11 novembre, le marché de Noël le 10 décembre, le repas des aînés le 18 décembre.
- L'association Adryades va faire plusieurs animation mais sur la commune de Préchac : découverte des champignons, impact de la LGV, faune et flore etc.
- Une personne souhaitant faire des activités rémunérées à la salle des fêtes a contacté la commune. Comme il a été acté en conseil municipal, le tarif de location des salles pour les hors commune est de 1,50 €/h. Un courrier sera adressé en ce sens à la personne concernée.

SOCIAL

M. CAPS fait un point d'information.

- Habitat des possibles : le projet avance très bien. Il y a une bonne participation et implication de la part du public. L'encadrement de l'association est performant, cela amène de la structure et apporte des éléments pour avancer. Le dernier atelier du 30 septembre était destiné à établir le schéma architectural. Le prochain atelier aura lieu le 21 octobre et il y aura une restitution le 19 novembre.
- Ateliers de l'ASSEPT : ils se poursuivent jusqu'au 13 décembre et sont complets, preuve que cela plaît aux habitants.
- Ateliers informatique : organisés par le CCAS, mais il n'y a pas de limitation ni d'âge ou de condition. On travaille sur toutes les thématique et au rythme des participants. Plusieurs questions sont abordées, comme le fonctionnement des smartphones, ou réaliser des taches sur un ordinateur. On peut revenir plusieurs fois sur la même chose, il n'y a pas d'obligation d'avancer.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que l'ensemble des Maires de la CdC a signé un courrier adressé au Président de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, dans lequel ils font part de leur inquiétude quant au projet de fermeture des urgences de l'hôpital de Langon. Cela pose une vraie problématique car les personnes devront aller loin en cas d'urgence.

Concernant la participation citoyenne, Madame le Maire informe l'assemblée qu'un référent a été trouvé en la personne de M. GIRARD. La convention signée est partie à la Préfecture cette semaine. Dès retour de celle-ci, le dispositif sera mis en place et les panneaux seront installés, ils ont déjà été commandés.

Madame le Maire souhaite faire une déclaration pour clôturer la mésentente avec M. MOURA et Mme RICARD. Elle déclare : *Il semblerait qu'il y ait eu une mauvaise interprétation de notre part lors de la visite de M. SANLIAS et de Mme CHARRIER chez Mme RICARD, et je souhaite personnellement que cette histoire se termine définitivement pour repartir sur de bonnes relations avec M. et Mme MOURA et Mme RICARD.*

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h30.